

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU SAVS DE RIVERY GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DE GESTION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO- SOCIAUX DE LA SOMME - AGESM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis d'appel à projets (AAP) pour la création de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « classique » et/ou « renforcé » pour personnes adultes en situation de handicap sur le département de la Somme publié le 18 novembre 2024 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AAP par l'AGESM le 14 février 2025, visant l'extension de capacité de 10 places de SAVS classique et 2 places de SAVS Renforcé de son SAVS situé à Rivery ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 15 mai 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF.

Considérant que le projet déposé par l'AGESM répond en partie au cahier des charges ;

Considérant que le nombre de places créées doit respecter l'enveloppe financière allouée dans le cadre de cet appel à projet ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association AGESM est autorisée à étendre de 7 places de SAVS classique et 2 places de SAVS renforcé la capacité de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à RIVERY, à compter de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 35 places à 44 places.

Article 2 : les bénéficiaires sont des adultes présentant tous types de handicap bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : cette extension de capacité sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro FINESS de l'Entité juridique : 800022527
- Numéro FINESS de l'Etablissement : 800005704

Article 4 : ce service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation au terme du dernier renouvellement n'est pas prorogée.

Article 6 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 8 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la Présidente du Conseil départemental.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental de la Somme dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou, pour les tiers, de sa mise en ligne. Un recours contentieux peut être porté, dans le même délai, devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier. Le tribunal peut être saisi par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'association AGESM sise 156 rue Nationale 80450 CAMON.

Article 11 : le Directeur général des services du Département de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Somme www.somme.fr et dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le Maire de CAMON.

Fait à Amiens, le 15 JUL. 2025

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme


Christelle HIVER

Notifié le : 24 JUL. 2025